

Direction de l'environnement
et des situations d'urgence

ANALYSE D'IMPACT - PROJET DE DECISION DE L'ASN

I. PRESENTATION GENERALE DU TEXTE

Titre
Décision n°2017-DC-00XX de l'Autorité de sûreté nucléaire du XX XXXX 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne

Objectifs
<p>Ce projet de décision de l'ASN, relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne vise à préciser les dispositions du titre VII de l'arrêté du 7 février 2012 et prend en compte le retour d'expérience des prescriptions individuelles prises par l'ASN à l'issue des évaluations complémentaires de sûreté et des instructions relatives aux noyaux durs.</p> <p>Ce projet de décision s'appuie, d'une part, sur les niveaux de référence WENRA dans le domaine de la préparation à la gestion des situations d'urgence (<i>Issue R : On-site emergency preparedness</i>) et, d'autre part, sur des textes non réglementaires existants qui jusqu'à présent définissaient les objectifs et le contenu du plan d'urgence interne (PUI) :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour les CNPE : le référentiel national d'EDF ;- pour les autres INB : le plan-guide des plans d'urgence internes du 21 mai 1999 et sa notice de lecture, élaborés conjointement par l'ASN et l'IPSN. <p>De manière générale, la majorité des exigences formalisent des pratiques existantes qui n'étaient pas intégrées à la réglementation. Trois exigences nouvelles majeures précisant l'arrêté INB sont cependant proposées :</p> <ul style="list-style-type: none">- préciser la réponse envisagée en cas d'indisponibilité complète ou partielle des ressources humaines ou matérielles sur lesquelles l'exploitant n'a pas autorité pour gérer des situations d'urgence ;- pour les INB ayant un plan particulier d'intervention (PPI), la transmission à une fréquence adaptée aux enjeux des informations techniques à l'ASN et à l'IRSN ; cette exigence a déjà été prescrite individuellement dans le cadre des instructions « noyau dur » pour les INB qui en disposent ;- pour chaque équipier de crise, l'obligation de s'entraîner à son rôle en situation d'urgence radiologique au moins une fois tous les ans lors d'un exercice ou de mises en situation. <p>A plus long terme, l'ASN envisage la rédaction d'un guide proposant un « plan-type des PUI », actualisant celui du 21 mai 1999. Ce guide pourra également comporter des éléments non prescriptifs sur la préparation à la gestion des situations d'urgence.</p> <p>La synthèse des impacts a été réalisée en tenant compte notamment des informations fournies par les exploitants.</p>

II. EVALUATION DES CONSEQUENCES SUR LA PROTECTION DES INTERETS VISES PAR L'ARTICLE L.593-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Description des conséquences sur la protection des intérêts
<p>De manière générale, la majorité des exigences formalisent des pratiques existantes qui n'étaient pas intégrées à la réglementation.</p> <p>Ce projet de texte a pour conséquence de contribuer à l'amélioration de la protection des intérêts visés par l'article L. 593-1 du code de l'environnement en situation d'urgence en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une meilleure préparation, notamment grâce à l'entraînement annuel du personnel à la gestion des situations d'urgence, - d'une réflexion de l'exploitant sur la réponse envisagée en cas d'indisponibilité complète ou partielle des ressources sur lesquelles il n'a pas autorité, - d'une vérification périodique de la pertinence des conventions avec les autorités et les organismes et services extérieurs et de l'amélioration de la coordination avec les ces derniers, - de la préparation de la gestion de la situation d'urgence dans la durée, - de l'amélioration quantitative et qualitative de l'information de l'ASN et de son appui technique en situation d'urgence.

III. EVALUATION DES CONSEQUENCES SUR LES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DES EXPLOITANTS

Description des conséquences sur les dispositions techniques et organisationnelles	
Avantages	Charges nouvelles (par rapport à la situation actuelle ¹)
<ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la préparation et de l'entraînement du personnel, - meilleure préparation aux situations affectant plusieurs installations, - amélioration de la coordination avec les autorités et les organismes et services extérieurs et renfort par ces derniers, - adéquation des compétences des intervenants extérieurs avec les fonctions créées en situation d'urgence, - amélioration de l'information transmise à l'ASN et à l'IRSN en situation d'urgence, 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'exercices ou de mises en situation supplémentaires pour entraîner le personnel, - mise en place d'exercices affectant plusieurs installations, - travaux de concertation sur les conventions avec les organismes et services extérieurs et mise en place de test des conventions, - encadrement des travaux de concertation avec les intervenants extérieurs pour définir les compétences nécessaires et mettre en place des dispositions pour permettre leur mobilisation, - réflexion sur la réponse envisagée en cas d'indisponibilité complète ou partielle des ressources sur lesquelles l'exploitant n'a pas autorité, - travaux de concertation avec l'ASN et l'IRSN sur les informations pertinentes à transmettre.

¹Les exploitants peuvent être concernés par tout ou partie des charges nouvelles.

IV. EVALUATION DES CONSEQUENCES SUR L'ASN

Description des conséquences sur l'ASN		
	Avantages	Charges nouvelles (par rapport à la situation actuelle)
Instructions	- Homogénéisation du contenu des plans d'urgence interne	- Instructions des PUI mis à jour
Inspections	- Compléter le cadre réglementaire existant	- Mise à jour du guide d'inspection
Fonctionnement	- Amélioration de l'information disponible en situation d'urgence	- Travaux de concertation avec les exploitants et l'IRSN sur les informations pertinentes